

Procès-verbal du Conseil Municipal Conseil Municipal

**Séance du lundi 29 septembre 2025
19:00 à salle du conseil municipal**

Quorum : 15

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Daniel EDOUIN, Muriel CORÉ, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Guy SAVOY, Francis DURIEZ, Laurent COUTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christelle HANON (donne pouvoir à : Louis-Pascal LEBARGY), Valérie FLINOIS (donne pouvoir à : Patrick CARBON), Sébastien LEPLUS (donne pouvoir à : Hélène DUCROCQ)

Membres Absents :

Fanny TRIGALEZ, Simon VASSEUR, Cindy VASSEUR, Eva KIRCHNER, Romuald SERRURIER, Lydie CROHEM, Nicolas DUBAR, Théo VAN ASSEL, Malory VACCERELLO

Président de séance : Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance : Carole VERRIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande à l'Assemblée si le procès verbal de la séance du dernier conseil municipal appelle des observations.

Aucune remarque, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un nouveau conseiller, Monsieur Francis DURIEZ, qui occupe la place laissée par la démission de Monsieur ZBIERSKI.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du rapport de la CLECT	
2	Approbation du Rapport Social Unique 2024	Juliette SKORUPINSKI
3	Instauration du RIFSEEP - Technicien	Juliette SKORUPINSKI
4	Délibération cadre I H T S	Juliette SKORUPINSKI
5	Modification du tableau des effectifs - septembre 25	Juliette SKORUPINSKI
6	Création d'emplois non permanents - septembre 25	Juliette

		SKORUPINSKI
7	Affiliation au CDG 59 du Syndicat Mixte des Ponts Intérieurs du Canal Seine Nord Europe	
8	Cession de la parcelle A 2216p	
9	Convention avec la commune de SECLIN pour la piscine	
10	Dénomination de nouvelles résidences	

1 - Approbation du rapport de la **CLECT**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Bauvin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport ci-joint de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT l'approuve à l'unanimité.

19 voix : Louis-Pascal LEBARGY, Christelle HANON, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Jacky COQUETTE, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Hélène DUCROCQ, Patrick CARBON, Daniel EDOUIN, Valérie FLINOIS, Maryse SAUVAGE, Guy SAVOY, Francis DURIEZ, Laurent COUTTE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 9

2 - Approbation du Rapport Social Unique 2024

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique 2024 qui doit être présenté à l'assemblée délibérante sans faire l'objet d'un vote ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, selon l'article 9 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, l'avis du Comité Social Territorial sur le rapport social unique doit être transmis à l'assemblée délibérante.

Il précise que ce rapport a été présenté en Commission Ressources Humaines du 27 août 2025 et en Comité Social Territorial le 12 septembre 2025.

Ce dernier ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2024 de la Commune.

L'Assemblée après en avoir pris connaissance, prend acte de ce 0

3 - Instauration du RIFSEEP - Technicien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 07 avril 2025 relative au Regime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025,

Vu l'existence au tableau des effectifs de postes sur le cadre d'emploi de technicien territorial,

Il est nécessaire proposer l'attribution du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux selon les modalités suivantes :

CADRES D'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL DE L'IFSE EN € (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL DU CIA EN € (PLAFONDS)
CATEGORIE B				
TECHNICIEN	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES RESPONSABLE CADRE DE VIE - COMMANDE PUBLIQUE	1	19 660,00 €	2 200,00 €

Les modalités d'application de la délibération du 07 avril 2025 s'appliquent dans les mêmes conditions que pour les autres cadres d'emploi.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'élargissement du RIFSEEP aux techniciens territoriaux dans les conditions ci-dessus.

Après

Après avoir entendu l'exposé de M le Miare, l'Assemblée se prononce à l'unanimité pour l'élargissement du RIFSEEP aux techniciens territoriaux dans les conditions ci-dessus.

Pour : 19 voix Carole VERRIER, Didier RICHARD, Hélène DUCROCQ, Patrick CARBON, Daniel EDOUIN, Valérie FLINOIS, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Sébastien LEPLUS , Jacky COQUETTE, Francis DURIEZ, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Guy SAVOY, Laurent COUTTE, Louis-Pascal LEBARGY, Christelle HANON, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 9

4 - Délibération cadre I H T S

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès lors qu'il y a dépassement de la durée réglementaire de travail,

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions,

Considérant qu'aucune mission n'est exclue pour le paiement des heures supplémentaires, il est nécessaire de faire référence aux décrets relatifs aux cadres d'emplois pour chaque poste éligible,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025,

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires comme suit :

BENEFICIAIRES

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents non titulaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps partiel ou à temps non-complet de catégorie C ou B,

Dont les postes figurent dans la liste ci-dessous :

FILIERE	CADRES D'EMPLOI	EMPLOIS OCCUPES	DECRET D'APPLICATION
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	CHARGE DE COMMUNICATION	Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Agent d'accueil, état civil, régies périscolaire et extrascolaire, gestion de salles, urbanisme, comptabilité, ressources humaines	Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006
FILIERE TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES RESPONSABLE CADRE DE VIE – COMMANDE PUBLIQUE	Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010
	ADJOINTS TECHNIQUES	RESPONSABLE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES	Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006
		AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES AGENTS D'ENTRETIEN - RESTAURATION	
	AGENTS DE MAITRISE	RESPONSABLE DES ESPACES VERTS	Décret n°88-547 du 6 mai 1988
		RESPONSABLE DES ATSEM ET DU PERSONNEL	

		D'ENTRETIEN - RESTAURATION	
		AGENT DU SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION	
FILIERE ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - COORDINATRICE	Décret n°2006- 1693 du 22 décembre 2006
		AGENTS D'ANIMATION	
FILIERE MEDICO- SOCIALE	ATSEM	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES AYANT DES RESPONSABILITES PARTICULIERES	Décret n°92-850 du 28 août 1992
FILIERE CULTURELLE	ADJOINTS DU PATRIMOINE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Décret n° 2006- 1692 du 22 décembre 2006
	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE	Décret n°2011- 444 du 21 avril 2011
FILIERE POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	CHEF DE POLICE MUNICIPALE AGENT DE POLICE MUNICIPALE	Décret n°2006- 1391 du 17 novembre 2006

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Dans ce cas, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe les représentants du personnel au comité technique compétent.

Les élections ou le recensement peuvent être considérés comme des circonstances exceptionnelles justifiant le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 25 % pour les 14 premières heures (taux horaire de l'IHTS x 1.25),
- 27 % pour les heures suivantes (taux horaire de l'IHTS x 1.27),
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Il est précisé ici que les agents qui assurent des nuitées lors des Accueils Collectifs de Mineurs bénéficient d'un forfait de trois heures par nuitée complète.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- L'indemnité d'administration et de technicité,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne pourront donner lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Cette délibération abroge la délibération du 19 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser l'IHTS dans les conditions précitées.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser l'I H T S dans les conditions précisées ci-dessus.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 9

5 - Modification du tableau des effectifs - septembre 25

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

A ce jour, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS				
Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				

Attaché	2	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0	0
Rédacteur	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint administratif	2	1	0	1
S/TOTAL	11	7	6	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1ère classe	1	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	1	0	0	0
Technicien	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	2	1	1	0
Agent de maîtrise	4	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	5	4	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	6	5	1
Adjoint technique	13	13	8	5
S/TOTAL	35	27	20	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 1ère classe	2	2	1	1
ATSEM principal de 2ème classe	2	1	0	1
S/TOTAL	4	3	1	2
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale	1	1	1	0
Chef de police municipale	1	0	0	0
Gardien- Brigadier de police	2	2	2	0
S/TOTAL	4	3	3	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	3	3	3	0
Adjoint d'animation	7	7	1	6
S/TOTAL	11	11	5	6
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	1	1	1	0
S/TOTAL	1	1	1	0

TOTAL	67	53	37	16
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à temps complet à compter du 31/10/2025,
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à temps complet annualisé à compter du 31/10/2025,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1° classe à temps complet à compter du 01/11/2025,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1° classe à temps complet annualisé à compter du 01/11/2025,
- La création d'un poste de technicien à temps complet « Responsable Cadre de vie – Commande publique ».

Au regard des missions techniques et très spécialisées pour ce poste et du profil recherché, il est proposé l'ouverture de ce poste aux contractuels selon l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (3 ans renouvelables une fois dans la limite maximale de 6 ans).

La personne recrutée devra justifier d'une expérience dans le domaine des achats et en encadrement de personnels techniques. Son échelon de rémunération sera fixé au regard de son expérience professionnelle. Aussi, ce poste est également ouvert sur le grades de technicien principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- L'autoriser à recruter selon les modalités ci-dessus.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire

- à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- à recruter selon les modalités ci-dessus.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 9

6 - Création d'emplois non permanents - septembre 25

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332.23 al. 1 et 2,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service jeunesse et entretien-restauration pour les activités périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026 compte tenu de la fluctuation des effectifs d'élèves d'une année sur l'autre,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service technique pendant la période automne/hiver,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article précité,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à créer les postes suivants pour accroissement temporaire d'activité uniquement en période scolaire :

Mairie de Bauvin

- Adjoint d'animation à 9h hebdomadaires,
- Adjoint d'animation à 11h hebdomadaires,

Et ce, à compter du 03 novembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026.

L'un de ces deux postes pourra voir son temps de travail augmenté de 10h hebdomadaires selon les possibilités de réintégration ou non d'activités dans les locaux suite au sinistre ayant eu lieu à l'ancienne école Jules Ferry. Ce temps de travail sera alors intégré par avenant à l'un des deux contrats.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à créer le poste suivant pour accroissement saisonnier d'activité :

- Adjoint technique à 26h hebdomadaires du 07 octobre 2025 au 06 avril 2026.

La rémunération sera calculée sur le premier grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation et technique, l'échelon sera déterminé au regard des expériences passées de la personne recrutée.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- Créer les postes précités,
- L'autoriser à recruter sur ces postes,
- L'autoriser à signer les contrats afférents.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à

- Créer les postes précités,
- Recruter sur ces postes,
- Signer les contrats afférents ;

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 9

7 - Affiliation au CDG 59 du Syndicat Mixte des Ponts Intérieurs du Canal Seine Nord Europe

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'Assemblée, émet un avis favorable et unanime à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 9

8 - Cession de la parcelle A2216p résidence Jules Sauvage.

L'assemblée à la majorité demande le report de ce point pour manque d'information quant au devenir des arbres en limite de propriété.

A l'unanimité, l'assemblée se prononce pour le report de ce point en attente de renseignements complémentaires.

9 - Convention avec la commune de Seclin pour la piscine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par note de service du 28 février 2022, l'Education Nationale a défini « *les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle vise à faire toute sa place aux premiers apprentissages permettant d'évoluer en sécurité dans un milieu aquatique surveillé tout en conservant la perspective de la construction des compétences, par la pratique de la natation et des activités aquatiques, définies par le programme de l'éducation physique et sportive (EPS) au fil de la scolarité. Elle abroge la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré.* »

Afin de répondre à ces obligations, comme pour les deux années scolaires précédentes, la Commune de Bauvin souhaite conventionner avec la Commune de Seclin pour l'accès à sa piscine municipale des élèves de l'école Georges Brassens - Jules Ferry pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer les projets de convention joints.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Seclin pour l'occupation de la piscine.

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 9

10 - Dénomination de nouvelles résidences

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que plusieurs projets d'urbanisation vont voir le jour sur le territoire communal.

- Chemin blanc en cours de réalisation (Groupe Pichet)
- Chemin blanc, résidence pour personnes âgées (permis accordé travaux non débutés)
- Et une rue Jules Guesde sur l'emplacement des salons du Manoir.

La commission Urbanisme et Travaux réunie le 18 septembre propose comme appellations :

- Chemin Blanc (groupe Pichet) rue Professeur CABROL
- Chemin blanc, résidence pour personnes âgées, résidence Docteur Pierre DRELON
- Rue Jules Guesde : rue Simone de BEAUVOIR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les propositions de ladite commission.

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 9

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER

Fait à BAUVIN,
Le 07/11/2025,
Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY



